

MISE EN TOURISME DES VILLES ET VILLAGES REMARQUABLES DE L'ANJOU



Constats

- › Depuis son lancement en 2000, un programme de mise en tourisme et d'embellissement des villages de l'Anjou (FITAVAL) ayant remporté un vif succès.
- › Des actions d'embellissement trop conséquentes au regard des actions de mise en tourisme et de structuration de l'accueil touristique.
- › Dans le cadre de la reconnaissance du Pôle de compétitivité à vocation mondiale sur le végétal spécialisé et de l'ouverture de Terra Botanica, premier parc ludique et pédagogique intégralement consacré au végétal, l'inscription des démarches de développement touristique dans un écrin végétal apparaît comme une nécessité.
- › L'adoption par le Conseil général du schéma de navigation de loisirs en Loire «Marines et ports de Loire» conforte la valorisation des villages ligériens dans une démarche d'identification de l'Anjou.

Objectifs

- › Développer un réseau de villes et villages remarquables en Anjou, support d'une pratique et d'une promotion touristiques.
- › Encourager les actions de mise en tourisme des villes et villages, les actions d'embellissement venant accompagner l'objectif principal de la valorisation touristique.
- › Favoriser l'émergence de villes et villages emblématiques du territoire, en développant des projets centrés sur des thématiques identitaires de l'Anjou (la Loire, le fluvial, les troglodytes, le végétal, le vignoble).
- › Créer un écrin végétal pour le département grâce à la prise en compte du volet végétal dans la mise en tourisme des villes et villages.
- › Favoriser les équipements liés aux itinérances (haltes : vélos, équestres, nautiques...).
- › Mettre en place une politique d'encadrement en faveur de l'accueil des camping-cars.

Opérations éligibles

Opérations de valorisation touristique et esthétique :

- › Des communes riveraines de la Loire.
- › Des communes riveraines du bassin de la Maine.
- › Des villes et villages remarquables disposant d'un ensemble architectural reconnu par un label de qualité (Plus beaux villages de France, Plus beaux détours de France, Petites cités de caractère, Villages de charme).

Critères d'éligibilité

1) liés à la maîtrise d'ouvrage :

- › Communes (hors Angers, Cholet et Saumur) ainsi que collectivités intercommunales intervenant sur le territoire de la commune éligible.

2) liés à la situation de la commune ou à sa qualité patrimoniale ou à sa filiation identitaire :

- › Communes riveraines de la Loire (hors Saumur).
- › Communes riveraines du Bassin de la Maine (hors Angers).
- › Villes et villages remarquables, organisés en sites de visite, reconnus par un label de qualité (Petites cités de caractère, Plus beaux villages de France, Plus beaux détours de France, Villages de charme) et s'inscrivant dans une thématique identitaire de l'Anjou (la Loire, les troglodytes, le végétal, le vignoble ...).

L'ensemble des travaux et interventions doit être respectueux de l'esthétique du village et de son environnement paysager et une attention particulière doit être apportée à la mise en valeur végétalisée.

Un soin particulier doit être apporté à l'entretien et à la propreté de l'ensemble des aménagements et équipements urbains.

3) liés aux objectifs du programme :

Les programmes retenus sont ceux qui visent à proposer :

- › Un stationnement touristique organisé et non nuisible aux attraits identitaires du village.
- › Un pôle de découverte concret : sites de visite (cf. fiche sites de visite), parcours d'interprétation, panorama équipé et mis en valeur...

- › Des services aux clients (à titre d'exemple : service d'information de type office de tourisme ou site internet ou borne interactive fonctionnant au minimum pendant la durée de la convention, haltes pour les touristes itinérants, commerces, sanitaires).
- › Des prestataires, le cas échéant, fédérés et engagés dans des démarches de qualité.
- › Une mise en valeur des atouts patrimoniaux.

4) liés aux dépenses :

4-1 Dépenses prises en compte (réalisées par entreprises) au titre des travaux et équipements permettant de structurer l'accueil et les services aux touristes.

Devant représenter au minimum 20 % du programme

- › Aménagements de locaux d'accueil-information et/ou d'exposition permanente, de locaux commerciaux pour artisanat d'art et produits régionaux (avec leur accompagnement paysager).
- › Aménagements de pontons, de haltes fluviales, aires de bivouac, de mobiliers fixes et aires d'accueil des touristes itinérants, sanitaires, aménagements d'aires d'accueil pour campings cars (avec leur accompagnement paysager).
- › Equipements permanents de sonorisation, de mise en lumière et de scénographie du patrimoine.
- › Micro-signalisation touristique, enseignes, circuits d'interprétation, bornes interactives.
- › Matériels de comptage et outils d'observation des clientèles.

4-2 Dépenses prises en compte (réalisées par entreprises) au titre des travaux d'embellissement de rues, espaces publics et façades des bâtiments publics en co-visibilité avec l'attraction principale (Loire, rivières du Bassin de la Maine ou centre ancien protégé).

Ne devant pas excéder 80 % du programme.

- › Travaux de valorisation paysagère, à caractère pérenne, des espaces publics, à l'exception des travaux de voirie traditionnelle.
- › Travaux de ravalement et de réfection de façades, toitures, murets et autres éléments caractéristiques du patrimoine du village, hors bâtiments et monuments historiques faisant l'objet de financements spécifiques.
- › Travaux d'effacement des réseaux aériens, travaux d'éclairage public, l'ensemble de ces travaux devant se situer dans la zone touristique.
- › Aménagements d'aires de stationnement permettant une meilleure intégration de la fréquentation touristique.
- › Honoraires et frais d'études de maîtrise d'œuvre (hors CAUE).

4-3 Dépenses non prises en compte

Ne sont notamment pas prises en compte les dépenses suivantes :

- › Acquisitions immobilières.
- › Achats de matériels (hors matériels spécifiquement associés aux aménagements désignés en article 4-1).
- › Frais d'édition, de conception de sites internet, de communication.
- › Part des travaux d'effacement des réseaux aériens prise en compte par le SIEML.
- › Part des travaux financée directement par le Département (voirie notamment).

Nota-bene :

Les communes ayant déjà bénéficié d'un « FITAVAL » peuvent prétendre à un 2ème programme en confortation du premier à condition de présenter un second dossier à la valeur ajoutée avérée et de réaliser un montant de travaux de mise en tourisme représentant 40 % minimum du projet global. Le solde du premier contrat est requis avant la conclusion d'un second contrat.

Montant de la subvention

Nature des travaux	Plancher montant travaux	Plafond montant travaux	Taux de subvention
Mise en tourisme (20 % minimum du montant total du programme)	150 000 € HT	750 000 € HT	30 %
Embellissement (80 % maximum)			20 %
Honoraires et frais d'étude de maîtrise d'oeuvre			20 %

Modalités d'attribution

Décision de la Commission permanente du Conseil général.

L'intervention du Département s'exerce dans le cadre d'une procédure d'accompagnement à l'élaboration d'un projet global conduisant à une contractualisation sur une durée de 3 ans. L'élaboration du projet est établie après une période de concertation associant élus locaux, socioprofessionnels locaux du tourisme, élus départementaux, services départementaux et organismes conseils départementaux (Comité départemental du tourisme de l'Anjou et Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement).

Lors de l'élaboration, la collectivité propose en complément de ses projets d'actions des outils et indicateurs permettant d'observer l'évolution de l'activité touristique.

Modalités de versement

Versement au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base de demandes présentées par action.

JP. KLEIN



Composition du dossier

- › Lettre d'intention de s'engager dans la procédure contractuelle «villes et villages remarquables de l'Anjou».
- › Dossier de demande de subvention.
- › Délibération de l'organe délibérant de la collectivité (ou des collectivités en cas de partage de la maîtrise d'ouvrage des actions) et engagement de la collectivité (ou des collectivités) à réaliser la totalité du programme.
- › Concernant les villages ligériens, délibération de la collectivité ou des collectivités, adoptant la charte de la navigation sur la section Val de Loire, associée au schéma d'orientation des navigations de loisirs en Loire «Marines et ports de Loire».
- › Note détaillée comprenant :
 - la définition de la zone mise en tourisme,
 - un diagnostic,
 - un descriptif du projet ainsi que ses objectifs (offre, politiques de promotion et de commercialisation envisagées, présentation de la spécificité et de l'originalité du ou des projets au regard des propositions existant dans d'autres villes et villages d'Anjou, présentation de la thématique développée. Pour la création de structure et d'équipement : comptes d'exploitations prévisionnels sur 3 ans, présentation de la fréquentation attendue, de l'organisation des personnels -missions- et des modalités d'ouverture), auquel est joint un plan d'actions assorti d'outils d'observation. Ce descriptif mettra en avant la cohérence des différentes actions programmées.
- › Plan d'aménagement.
- › Devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés avec identification des travaux par action.
- › Plan de financement prévisionnel faisant apparaître le montant des différents financements sollicités, la charge de l'emprunt, l'apport en fonds propres.
- › Permis de construire et/ou déclaration de travaux.
- › Arrêté de classement, attestation d'adhésion ou d'homologation d'un groupement ou association en charge d'un label de qualité (Petites cités de caractère, Villages de charme, Plus beaux villages de France, Plus beaux détours de France) selon la nature du projet et les conditions d'éligibilité ou engagement pour l'obtention du label.
- › Lettre d'engagement de la collectivité pour l'obtention, avant la fin du contrat, de la «1ère fleur» si la commune n'est pas encore classée, de la «2ème fleur» si elle est déjà classée au concours des Villes et Villages Fleuris.
- › RIB.

Communes éligibles riveraines de la Loire

Béhuard	Marillais (le)	Saint-Jean-de-la-Croix
Blaison-Gohier	Ménitré (la)	Saint-Jean-des-Mauvrets
Bohalle (la)	Mesnil-en-Vallée (le)	Saint-Laurent-du-Mottay
Bouchemaine	Montjean-sur-Loire	Saint-Martin-de-la-Place
Bouzillé	Montsoreau	Saint-Mathurin-sur-Loire
Chalonnnes-sur-Loire	Murs-Erigné	Saint-Saturnin-sur-Loire
Champtoceaux	Parnay	Saint-Sulpice
Champtocé	Possonnière (la)	Savennières
Chénéhutttes-Trèves-Cunault	Ponts-de-Cé (les)	Souzay-Champigny
Daguenière (la)	Rochefort-sur-Loire	Thourel (le)
Denée	Rosiers-sur-Loire (les)	Turquant
Drain	Saint-Clément-des-Levés	Varenne (la)
Gennes	Sainte-Gemmes-sur-Loire	Varennes-sur-Loire
Ingrandes	Saint-Florent-le-Vieil	Villebernier
Juigné-sur-Loire	Saint-Georges-sur-Loire	
Liré	Saint-Germain-des-Prés	

Communes éligibles riveraines du bassin de la Maine

Andigné	Daumeray
Baracé	Durtal
Bouchemaine	Ecouflant
Briollay	Etriché
Brissarthe	Feneu
Cantenay-Epinard	Grez-Neuville
Chambellay	Hôtellerie-de-Flée (l')
Chapelle-sur-Oudon (la)	Montreuil-Juigné
Châteauneuf-sur-Sarthe	Huillé
Châtellais	Jaille-Yvon (la)
Cheffes-sur-Sarthe	Juvardeil
Chemiré-sur-Sarthe	Lézigné
Chenillé-Changé	Lion d'Angers (le)
Contigné	Louvaines
Corzé	Marigné

Membrolle-sur-Longuenée (la)
Montreuil-sur-Loir
Montreuil-sur-Maine
Morannes
Nyoiseau
Pruillé
Sainte-Gemmes-sur-Loire
Saint-Martin-du-Bois

Segré
Seiches-sur-le-Loir
Soucelles
Soulaire-et-Bourg
Thorigné d'Anjou
Tiercé
Villevêque

Communes éligibles distinguées par un des labels :

Petites cités de caractères

Aubigné-sur-Layon
Béhuard
Chênehutte-Trèves-Cunault
Coudray-Macouard (le)
Denée
Montsoreau

Puy-Notre-Dame (le)
Saint-Florent-le-Vieil
Savennières
Thourel (le)
Turquant

Villages de charme

Aubigné-sur-Layon
Blaison-Gohier
Champteussé-sur-Baconne
Chênehutte-Trèves-Cunault
Chenillé-Changé
Coudray-Macouard (le)

Grez-Neuville
Montsoreau
Puy-Notre-Dame (le)
Thorigné d'Anjou
Turquant

Plus beaux Villages de France

Montsoreau

Plus beaux détours de France

Montreuil-Bellay

NB : Les nouveaux villages et villes labellisés pourront bénéficier du dispositif "villes et villages remarquables de l'Anjou".

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

DECISION DU CONSEIL GENERAL

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général lors de sa réunion du 15 décembre 2008.

SERVICES A CONTACTER

Pour analyse et instruction de la demande de subvention :

- Département de Maine-et-Loire
Direction générale adjointe développement
Direction du développement des territoires
Mission développement touristique

Pour assistance et conseil technique :

- Comité départemental du tourisme de l'Anjou : pôle développement
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement.

Fiche de financement
**Villes et villages
remarquables de l'Anjou**

Ces aides sont consultables sur les sites internet :

- www.cg49.fr
- www.anjou-tourisme.com rubrique espace pro ou sur <http://pro.anjou-tourisme.com>.